

IV. — **Relation** : ici se place la distinction kantienne des jugements :

1° **Analytiques** ou *explicatifs* : le jugement est analytique quand l'attribut est extrait du sujet par analyse : vg. le triangle a trois côtés ; le tout est plus grand que sa partie. Il suffit d'analyser le sujet pour voir que l'attribut est contenu dans sa compréhension. Dans ce cas, l'attribut n'ajoute rien au sujet, il ne fait que mettre en évidence (*explicare*) ce qui s'y trouve inclus.

2° **Synthétiques** ou *extensifs* : le jugement est synthétique quand l'attribut, n'étant point contenu dans le sujet, y est *ajouté après* expérience : vg. les corps sont pesants, la terre est ronde. Le jugement *analytique* affirme un rapport d'*identité* totale ou partielle entre l'attribut et le sujet ; le *synthétique*, un rapport de liaison ou de convenance.

Remarques : I. — Le sens *propre* de *a priori* est : *antérieur* à l'expérience ; — de *a posteriori* : *postérieur* à l'expérience. Mais voici le sens *dérivé* et *particulier*, qu'ils ont surtout dans la philosophie de Kant : *a priori* = *indépendant* de l'expérience, donné dans la constitution même de l'esprit ; *a posteriori* = *résultat* de l'expérience, sans rapport nécessaire avec la nature de la faculté de connaître.

II. — Les jugements *nécessaires, analytiques*, sont *a priori*, parce que, quand l'idée de l'attribut est enfermée dans le sujet et par conséquent lui appartient nécessairement, on n'a pas besoin de recourir à l'expérience pour affirmer l'attribut du sujet. Mais certains ⁽¹⁾ pensent avec raison qu'aucun jugement n'est *absolument a priori*, car tout jugement, étant une affirmation de rapports entre des données, suppose nécessairement l'acquisition de ces données par l'expérience. Avant de dire : le triangle est une figure à trois côtés se coupant deux à deux, il faut au moins que j'apprenne le sens des mots. Il n'y a donc que des notions et des jugements *relativement a priori*.

(1) M. BOUTROUX par exemple : « Il ne peut pas y avoir d'affirmation absolument *a priori* » Cf. *Revue des Cours et Conférences*, Janvier 1900, p. 338.

154. — JUGEMENTS SYNTHÉTIQUES A PRIORI

I. — **Définition** ⁽¹⁾ : Kant prétend qu'il y a des jugements *synthétiques a priori*, car d'après lui il existe des cas où l'attribut *s'ajoute* au sujet (donc *synthèse*) *nécessairement* et *avant toute expérience* (donc *a priori*). Ces jugements formeraient le tissu des sciences mathématiques et constitueraient, dans tout ordre de connaissance, ce qu'il appelle la *science pure*. Il les définit : des propositions qui ne sont pas données par l'expérience, car elles affirment des liaisons nécessaires (elles sont donc *a priori*) ; et qui néanmoins unissent entre elles des termes irréductibles à l'analyse, (elles sont donc *synthétiques*). Ces jugements sont dits : 1) *a priori*, parce qu'étant *nécessaires* et *universels*, ils ne peuvent dériver de l'expérience qui est *contingente* et *particulière* ; 2) *synthétiques*, parce que l'attribut, n'étant pas contenu dans le sujet, n'en est pas extrait par analyse, mais lui est *ajouté*. Kant range parmi les jugements *synthétiques a priori* : les *principes premiers* sauf les principes d'identité et de contradiction ; les *axiomes mathématiques* qui ne dérivent pas du principe d'identité ⁽²⁾.

II. — **Critique** : on ne peut concevoir comment ces jugements peuvent exister. En effet : ou bien l'intelligence voit *dans* la notion du sujet la notion de l'attribut *comprise*, ou il ne la voit pas. S'il la voit, lorsqu'il l'affirme, le jugement sera *a priori*, mais *analytique* ; s'il ne la voit pas, tant qu'il n'aura que la notion du sujet, jamais il ne pourra affirmer que l'attribut lui convient, parce que l'attribut ne rentre pas *nécessairement* dans la compréhension du sujet. La convenance entre l'attribut et le sujet, si elle existe, est donc simplement *contingente* : c'est une question de *fait* ; par conséquent, pour la résoudre, il faut recourir à l'*expérience*. Si l'intelligence découvre alors que la convenance existe, lorsqu'elle l'affirme, le jugement est *synthétique*, puisque l'attri-

(1) E. BOUTROUX, *Revue des Cours et Conférences*, Janvier 1895. — P. GARDEL, *Revue thomiste*, mars 1897.

(2) E. KANT, *Critique de la raison pure* ; *Critique du Jugement*.

but a été *ajouté* à la notion du sujet, mais il est *a posteriori*, puisqu'il a fallu recourir à l'*expérience*. Il n'y a donc pas de place pour des jugements intermédiaires entre les jugements *analytiques* qui sont *a priori* et les *synthétiques* qui sont *a posteriori*.

III. — Exemples de jugements synthétiques rapportés par Kant :

A. — Soit la proposition : $7 + 5 = 12$. — Le concept de 7 et le concept de 5 ne contenant pas le concept de 12, le concept de 12 n'en peut sortir par voie d'analyse. Donc c'est une proposition synthétique *a priori*.

Réponse : sans doute le mot 12 ne se trouve pas contenu dans $7 + 5$; mais la chose exprimée par ce mot y est contenue, comme le défini est contenu dans la définition. — Est-ce que le jugement $12 = 7 + 5$ n'est pas analytique puisque l'attribut peut en être extrait par analyse? Donc le jugement $7 + 5 = 12$ est aussi analytique, car il est identique au précédent.

B. — Soit la proposition suivante : *Le plus court chemin d'un point à un autre est la ligne droite*. — Le concept de *court* appartient à la catégorie de la *quantité*; il ne peut donc se résoudre dans le concept de *droit*, qui appartient à la catégorie de la *qualité*.

Réponse : il faut noter que ce jugement est *explicitement comparatif*; on y compare la ligne droite avec la ligne courbe. Sans doute la notion de *court* n'apparaît pas dans la notion de *droit*, si on considère celle-ci *absolument*, en elle-même; mais si on compare la ligne droite avec la courbe, immédiatement apparaît l'excès de longueur de la ligne courbe *relativement* à la droite, et l'esprit conçoit la ligne droite comme la condition essentielle du chemin le plus court.

C. — Soit le principe de causalité : *Tout ce qui arrive a une cause*. — J'ai beau analyser le concept de *tout ce qui arrive*, le tourner et le retourner en tout sens, jamais je n'y trouverai le concept de *cause*.

Réponse : ce principe est analytique, parce que, entre ce qui arrive et la cause efficiente, il y a une *corrélation nécessaire*. Pour la mettre en lumière il suffit de *développer* les intermédiaires : ce qui arrive est ce qui *commence d'être*; ce qui com-

mence d'être est un *effet*, ce qui est effet suppose une *cause* (Cf. *infra* IV).

Conclusion : ou bien l'attribut est *enveloppé* dans le sujet, et en l'affirmant du sujet, je le développe et alors le jugement est *analytique et a priori*; ou bien l'attribut est *ajouté* au sujet, et pour l'ajouter au sujet, il faut que l'expérience m'ait appris qu'il lui convient; et, alors, le jugement est *synthétique et a posteriori*. Il n'y a donc pas de place pour les jugements *synthétiques a priori*, car il n'y a pas de milieu entre avoir un attribut *enveloppé* dans le sujet et un attribut *non-enveloppé* dans le sujet, c'est-à-dire ajouté au sujet.

IV. — Application : d'après Kant le principe de raison suffisante et ses dérivés sont *synthétiques a priori*. Il résulte de la démonstration précédente que cette assertion est fautive, puisque les jugements *synthétiques a priori* répugnent. Mais on peut le montrer directement. Voici la preuve pour les principes de :

A. — Raison suffisante : *Tout ce qui est a sa raison d'être*. — Dans le concept de ce qui est se trouve nécessairement une raison d'être. En effet, ce qui est diffère de ce qui n'est pas; ce qui est *tel* de ce qui n'est pas *tel*; ce qui est *seulement possible* de ce qui est existant. Or cette différence ne peut pas provenir de rien, mais doit provenir de quelque chose soit intrinsèque, soit extrinsèque à l'être; c'est ce quelque chose qui est sa raison suffisante.

B. — Causalité : *Tout ce qui commence d'être a une cause*. On peut démontrer ainsi qu'il y a une *corrélation nécessaire* entre le concept de ce qui commence d'être et la cause efficiente. Lorsque quelque chose arrive ou commence d'être, il doit y avoir une raison suffisante de ce commencement; et cette raison suffisante est ou dans ce qui commence ou dans un autre être. Or elle n'est pas dans ce qui commence; car en lui cette raison ne peut être que son *essence* ou sa *possibilité*. Mais ce ne peut-être : ni son *essence*, parce que cette essence est de soi indifférente à être ou à n'être pas, elle ne peut donc se déterminer à l'un plus qu'à l'autre; — ni sa *possibilité*, parce qu'à ce compte tous les possibles devraient exister. La raison suffisante n'est donc pas dans ce qui commence; il faut alors qu'elle soit dans un autre

être. Cet autre ne peut être raison suffisante de ce qui commence que s'il en détermine le commencement; or ce qui détermine le commencement de quelque chose c'est ce qu'on nomme cause efficiente; donc ce qui commence a sa raison d'être dans une cause efficiente.

C. — **Uniformité de la nature** : *Dans les mêmes circonstances les mêmes causes produisent les mêmes effets.* — Ce n'est qu'une application du principe de raison au principe de causalité (164, III). — Il est donc analytique comme eux.

D. — **Substance** : *Tout phénomène implique une substance.* C'est manifeste : la substance est un être en soi; le phénomène est une *manière d'être*, une *modification* de l'être; il ne peut donc exister en soi, mais dans un autre qui est en soi, c'est-à-dire dans une substance.

E. — **Finalité** : *Rien n'arrive sans fin.* — De même que tout ce qui arrive ou commence d'être vient d'une cause, de même tout va vers un but. Les deux principes de causalité et de finalité sont *corrélatifs*; il faut non seulement une cause efficiente pour que quelque chose commence d'être, il faut encore une cause finale, c'est-à-dire *ce pourquoi une chose se fait*, car en dehors de ce *pourquoi* la cause efficiente n'aurait pas de raison pour commencer, continuer et terminer ce qu'elle fait. On peut appliquer au principe de finalité une démonstration analogue à celle donnée pour le principe de causalité (B).

Conclusion : le principe de raison et ses dérivées sont donc analytiques. Sans doute, ils ne le sont pas *au même degré* que le principe d'identité. Les difficultés viennent de ce que l'on perd de vue cette remarque essentielle : *il y a des degrés dans l'analyse.* Dans le cas du principe d'identité, dont la formule est tautologique (*ce qui est, est*), il est évident à première vue que le jugement est analytique; l'analyse est *immédiate*. Mais l'analyse peut être *médiate*, c'est-à-dire exiger que l'esprit passe par plusieurs *intermédiaires* pour voir que l'attribut est contenu dans la compréhension du sujet : c'est le cas du principe de raison et de ses dérivés. Cette nécessité de recourir à des concepts intermédiaires n'empêche pas le jugement d'être analytique, quand ils sont tirés de la compréhension du sujet, par une analyse plus ou moins longue.

CHAPITRE V

LE RAISONNEMENT

155. — NATURE

C'est une opération par laquelle l'esprit tire un jugement d'un ou de plusieurs jugements. Dans cette opération l'esprit juge de ce qu'il ne connaît pas par comparaison avec ce qu'il connaît; il va du connu à l'inconnu soit en *induisant*, soit en *déduisant* une vérité d'une autre. Le *jugement* est l'aperception *immédiate* d'un rapport. Le *raisonnement* n'est qu'une aperception *médiate*. Il y a des vérités qui sont évidentes par elles-mêmes : vg. les faits de conscience, les principes rationnels; elles sont perçues *immédiatement* par un procédé *intuitif* (*intueri*), qui est le jugement. Mais il en est d'autres qui ne sont pas évidentes par elles-mêmes : pour les connaître, l'esprit se sert d'*intermédiaires*, fait un *détour* : il emploie un procédé *discursif* (*dis-currere*), qu'on nomme le *raisonnement* (1).

156. — RAISON ET RAISONNEMENT

Pour montrer en quoi ils diffèrent, il faut établir :

I. — *Que le raisonnement est une des opérations principales de la raison, mais qu'il n'est pas la raison tout entière.*

En effet : A. — La raison est la faculté de comprendre les choses, la faculté de l'absolu, du nécessaire, de l'universel. Pour arriver à ce but : 1° tantôt elle saisit *directement* les rapports des

(1) BINET, *Psychologie du raisonnement.* — BOSSUET, *Logique*, L. III, chap. 1.